

PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL Du VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017

PRÉSENTS: Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Martine CIRET – Jean-Pierre MOREAU – Dominique RICHOMME – Christine MAUVISSEAU – Isabelle CALLIGARO – Odile JOUET - Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Loïc FONTAINE – Patrick BOULET – Christophe ROCHEREAU

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Marc TRAZÈRES ayant donné pouvoir à Patrick BOULET – Emmanuelle LE GALL ayant donné pouvoir à Martine CIRET

Secrétaire de séance : Martine CIRET

Date de la convocation : 16 novembre 2017

Délibération n°2017-044 – Tarifs location de la Maison des Associations

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de location de la Maison des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 1 contre, des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

<i>Du 1^{er} octobre au 30 avril</i>	<i>Habitants de la commune</i>	<i>Habitants hors commune</i>
Une demi-journée	80 €	115 €
Une journée	150 €	255 €
Deux jours	255 €	400 €

<i>Du 1^{er} mai au 30 septembre</i>	<i>Habitants de la commune</i>	<i>Habitants hors commune</i>
Une demi-journée	65 €	100 €
Une journée	125 €	230 €
Deux jours	205 €	350 €

D'autre part, le montant du chèque de caution demandé à la réservation est maintenu à 500 € par location.

Délibération n°2017-045 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Le Maire rappelle qu'avant le vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2017, soit :

- Chapitre 20 en 2017 : 6 820 € X 25% =1 705 €
- Chapitre 21 en 2017 : 457 362 € X 25% =114 340 €
- Chapitre 23 en 2017 : 600 000 € X 25% =150 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2018.

Délibération n°2017-046 – Virements de crédits – Budget commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les virements de crédits suivants :

- Art 2313 Constructions.....+ 29 000 €
- Art 21280 Autres agencements et aménagements de terrains.....- 29 000 €

Délibération n°2017-047 – Virements de crédits – Budget eau (annulée par délibération n° 2017-054 même objet)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les virements de crédits suivants :

- Art 6811 Dotations aux amortissements + 7 221,28 €
- Art 2813 Amortissement des constructions + 7 221,28 €

Par l'intermédiaire du 021 et du 023.

Délibération n°2017-048 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis favorable du Président du Centre de Gestion,

Le Maire propose à l'assemblée, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
ASEM principal 2 ^{ème} classe	ASEM principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Délibération n°2017-049 – Création de postes d'emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ASEM principal de 1^{ère} classe et deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, en raison des avancements de grade à l'ancienneté dont peuvent bénéficier trois agents communaux,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'ASEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 28h75 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018.

Délibération n°2017-050 - Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
 Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;
 Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;
 Considérant que la Fédération Française d'Équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;
 Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;
 Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;
 Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaires afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'apporter son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

Délibération n°2017-051 – Demande de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux 2018 (DETR) – Bâtiment à vocation culturelle et sportive

Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux en cours du local rue des Boulonnières, pour y installer les futurs ateliers municipaux, libérant ainsi le local actuel, rue Charlotte Guilbert.

Conformément au plan pluriannuel d'investissement adopté en 2015, il propose au conseil municipal d'aménager ce dernier en bâtiment pour les associations de la commune, mettant ainsi à leur disposition un véritable lieu dédié à leurs activités sportives et culturelles, réunions et stockage.

Cette réhabilitation est estimée à 169 800 € TTC.

Le plan de financement se présenterait comme suit :

DÉPENSES				
	Travaux	141 500 € HT	TVA : 28 300 €	169 800 € TTC
RECETTES				
	DETR (État)		30%	42 450 €
	D.S.R (Département)		20%	28 300 €
	F.C.T.V.A.		16,404%	27 854 €
	Autofinancement			71 196 €

Les travaux débuteraient au printemps 2018 pour une durée d'un semestre environ, l'idéal étant de mettre ces locaux à disposition des associations communales en septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de réaliser ce projet en 2018,**
- **de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la cohésion sociale pour l'aménagement d'un local en bâtiment à vocation culturelle et sportive pour les associations communales.**
- **d'approuver le plan de financement de l'opération,**
- **d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Délibération n°2017-052 – Demande de la Dotation de Solidarité Rurale 2018 (DSR) – Bâtiment à vocation culturelle et sportive

Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux en cours du local rue des Boulonnières, pour y installer les futurs ateliers municipaux, libérant ainsi le local actuel rue Charlotte Guilbert. Conformément au plan pluriannuel adopté en 2015, il propose au conseil municipal d'aménager ce dernier en bâtiment pour les associations de la commune, mettant ainsi à leur disposition un véritable lieu dédié à leurs activités, réunions et stockage.

Cette réhabilitation est estimée à 169 800 € TTC.

Le plan de financement se présenterait comme suit :

DÉPENSES				
	Travaux	141 500 € HT	TVA : 28 300 €	169 800 € TTC

RECETTES			
	DETR (État)		30%
	D.S.R (Département)		20%
	F.C.T.V.A.		16,404%
	Autofinancement		
			42 450 €
			28 300 €
			27 854 €
			71 196 €

Les travaux débuteraient au printemps 2018 pour une durée d'un semestre environ, l'idéal étant de mettre à disposition des associations communales, ces locaux au 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser ce projet en 2018,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible au titre de la DSR 2018 pour l'aménagement d'un local en bâtiment à vocation culturelle et sportive pour les associations communales.
- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération 2017 053 – Virements de crédits – Budget commune DM4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les virements de crédits suivants :

- Art 739223 Reversement sur FNGIR..... + 233 €
- Art 022 Dépenses imprévues..... - 233 €

Délibération 2017 054 – Virements de crédits – Budget eau – Annule et remplace la délibération n°2017-047

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les virements de crédits suivants :

- Art 6811 Dotations aux amortissements..... + 7221,28 €
- Art 61521 Entretien et réparations..... - 7221,28 €
- Art 2813 Constructions..... + 7221.28 €

Dossiers d'urbanisme :

- 6 DP
- 7 PC

Tour des commissions :

- **Commission voirie :** Rapporteur Jean-Pierre MOREAU
 - Aménagement du carrefour de Villefolet : les panneaux de signalisation vont être mis en place rapidement.
 - Une plate-forme béton sera faite avant la fin de l'année sous les conteneurs situés parking de l'école.
 - Travaux Chemin des Cartes : les travaux d'enfouissement des réseaux devraient reprendre prochainement. L'installation de points lumineux peut être subventionnés par le SIDELC sous certaines conditions à étudier.
 - Fleurissement : les fleurs d'hiver ont été plantées.
 - Comice Agricole : Organisé par AGGLOPOLYS, il aura lieu à Candé-sur-Beuvron les 16 et 17 juin 2018. Il est demandé aux communes la possibilité de prêter du matériel et/ou de mettre à disposition du personnel pour l'installation.
- **Commission bâtiments communaux :** Rapporteur Dominique RICHOMME
 - École : les problèmes de réglage de chauffage ont été solutionnés.
 - Château d'eau : la réception des travaux prévue fin octobre a été refusée suite à des problèmes de fuite au niveau sous le réservoir. Les travaux de reprise sont en cours.
 - Ateliers communaux : les cloisons sont faites et le carrelage est en cours. La fin des travaux est prévue pour la fin de l'année.
 - Escalier de l'Église : les travaux ont débuté récemment.
 - Restaurant scolaire : le nouveau chauffage donne toute satisfaction
 - Salle des associations : le chauffage au sol fonctionne.
 - Futurs locaux des associations : un plan est proposé pour base de travail.

- **Commission vie associative** : Rapporteur Patrick MENON

- Le Club du Bel Age souhaite un local pour entreposer les tables qui servent aux concours de belote de leur club et des AFN : proposition leur est faite de les entreposer dans l'ancien local pompiers, utilisé précédemment par le maraîcher.

- **Commission affaires sociales et scolaires** : Rapporteur Martine CIRET

- Il sera offert 42 colis et 38 repas aux aînés de 75 ans et plus de la commune.
- Le concert de la chorale des écoles aura lieu à Fossé le 12 juin 2018.
- Repas de Noël avec les enfants : invitations aux représentants des parents d'élèves, bureau de l'APE et la commission scolaire.
- L'apéritif des élus pour le personnel communal aura lieu le 13 décembre à 18h30.

QUESTIONS DIVERSES :

- La présentation des vœux à la population aura lieu le 13 janvier à 18h00 à la salle des associations.
- L'ancienne salle de classe primaire sert de bibliothèque et une partie sera utilisée par le secrétariat comme local de rangement. Une porte de communication sera rouverte.
- Prévision budget : chaque adjoint réunira ses commissions afin d'évaluer les besoins en matière de fonctionnement et d'investissement.
- École de musique intercommunale : situation nouvelle suite à la démission du Président. Le Maire et Emmanuelle LE GALL, représentante de la Commune, sont très attentifs à l'avenir de cette école.
- Projet de chambres d'hôtes à la Malouinière : des potentiels futurs propriétaires viennent présenter leur projet en Mairie le 25 novembre.
- Eau potable : l'ouverture des plis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage a eu lieu : le bureau d'études retenu est GÉTUDES (Tours).
- La fibre optique est arrivée dans le Bourg de Saint-Denis-sur-Loire. Les premiers abonnements ont pu être souscrits par certains dionysiens.

Fin de la séance à 22h15